



12 Avenue Armand Daney
34660 Cournonterral
Tel : 04 67 85 00 11
Site : www.ville-cournonterral.fr

DECISION DU MAIRE n°2023/41

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 20 au chapitre 204, 21 et 27

Le Maire de Cournonterral :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;
Vu la délibération n°2022-33 du 1^{er} juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération n°2023-38 du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023 n°D2023-66, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,

Vu l'arrêté n°2023-379 du 29 novembre 2023 portant délégation de fonctions et de signature,

Considérant que, sur le fondement de l'article L5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant pour la section d'investissement :

Il y a lieu d'employer des crédits inscrits au chapitre 20 et plus précisément à l'article 2031 pour rectifier une anomalie comptable devant être imputée au chapitre 27 à l'article 275 dont les crédits sont inexistantes, pour couvrir notamment une dépense mutualisée au chapitre 204 à l'article 2041411 et une dépense au chapitre 21 à l'article 2128 dont les crédits sont insuffisants,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser les transferts de crédits suivants

Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Frais d'études	Investissement	-28231	20	2031	321
Autres agencements et aménagements	Investissement	25000	21	2128	510
Dépôts et cautionnement versés	Investissement	2300	27	275	020
Biens mobiliers, matériel et études	Investissement	931	204	2041411	11

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à CURNONTERRAL, le 06 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 034-213400880-20231206-DM2023_41B-AI



**Pour le Maire et par délégation,
la 4^{ème} adjointe**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Belkadi', written over a faint circular stamp.

Patricia BELKADI